

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 25/04/2023

FIN.23.00.A21

OBJET : Direction des Sports - Régie et sous régies de recettes n° 73 relatives aux quatre piscines et à une patinoire - Abrogation de l'arrêté FIN.23.00.A9 et de l'arrêté FIN.23.00.A19 - Nomination du régisseur, des mandataires suppléants et sous-régisseurs

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.22.00.D8 du 6 mai 2022 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie et de sous régies de recettes à la Direction des sports relatives aux quatre piscines et à une patinoire,

Vu l'arrêté FIN.23.00.A9 du 27 février 2023 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des sous-régisseurs,

Vu l'arrêté FIN.23.00.A19 du 30 mars 2023 portant nomination d'un sous-régisseur, Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 7 avril 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 24 avril 2023, les dispositions des arrêtés FIN.23.00.A9 du 27 février 2023 et FIN.23.00.A19 du 30 mars 2023 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléants de Mme Béatrice JEANNIN et de M. Samuel DAVID, et aux fonctions de sous-régisseurs de Mme Françoise DURAND et de MM. Haris DJEBAILI et Albin HUMBERTCLAUDE.

**Article 3** : A compter du 24 avril 2023, M. Yohann ANDRE est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie et les 4 sous-régies associées.

**Article 4** : MM. Albin HUMBERTCLAUDE, Christian ORDINAIRE, Ludovic SCHMITT, Haris DJEBAILI, Yves GONZALES et Sinan TOSGUN et Mmes Nathalie



CHOLLEY, Fabienne GRUT, et Mélanie LABOURO sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

A noter que MM Christian ORDINAIRE et Ludovic SCHMITT sont affectés à la sous- régie Piscine – Patinoire La Fayette, Mmes Nathalie CHOLLEY et Fabienne GRUT et MM. Haris DJEBAILI, Yves GONZALES et Sinan TOSGUN sont affectés aux sous-régies Piscine Mallarmé et Piscine Chalezeule, M. Albin HUMBERTCLAUDE est affecté à la sous-régie Piscine Port Joint et Mme Mélanie LABOURO est affectée notamment au suivi du compte DFT.

**Article 5 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 640€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément (indemnité de maniement de fonds) se fera par douzième chaque mois.

**Article 6 :** Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 256€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément (indemnité de maniement de fonds) se fera par douzième chaque mois.

**Article 7 :** Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 8 :** Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie de recettes.

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 10 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléants pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

**Article 12 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

**Article 13 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 14 :** Sont désignés sous-régisseurs pour les 4 sous-régies :

- Piscine – Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier 25000 Besançon

\* Madame Sonia ARCARI

\* Madame Sandra AGOSTINHO

\* Madame Nathalie DARTEVELLE



- \* Madame Nouara HAKKAR
- \* Madame Aurélie LEROUX
- \* Monsieur Kévin ARNAUD
- \* Monsieur Stéphane BONIN
- \* Monsieur Bénédicte DEL VALLE
- \* Monsieur Yves JACQUEMAIN
- \* Monsieur Rachid JALAL
- \* Monsieur Rémy JEANNENOT
- \* Monsieur Kouakou KOSSONOU
- \* Monsieur Valentin LARCHER
- \* Monsieur Loïs PROVILLARD
- \* Monsieur Moulay SEDIK
- \* Monsieur Emmanuel SLATNI
- \* Monsieur Alexandre ZAKARASHVILI
- \* Monsieur Raynald ZOBENBULLER

- Piscine Mallarmé, 13 rue Mallarmé 25000 Besançon

- \* Monsieur Nabil ARDHAOU
- \* Monsieur Jérôme PIERRON
- \* Madame Usa GONZALES
- \* Madame Mirabelle VADCARD

- Piscine Chalezeule, 12, route de Belfort 25220 Chalezeule

- \* Monsieur Nabil ARDHAOU
- \* Monsieur Jérôme PIERRON
- \* Madame Usa GONZALES
- \* Madame Mirabelle VADCARD

- Piscine Port Joint, 2, avenue de Chardonnet 25000 Besançon.

- \* Monsieur Kouakou KOSSONOU
- \* Monsieur Emmanuel SLATNI
- \* Monsieur Raynald ZOBENBULLER
- \* Monsieur Bénédicte DEL VALLE
- \* Monsieur Yves JACQUEMAIN
- \* Monsieur Loïs PROVILLARD

**Article 15** : Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait.

**Article 16** : Les sous-régisseurs désignés tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable.

**Article 17** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 18** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 26/06/2023

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

Régisseur principal	Yohann ANDRE							
Régisseurs suppléants	La Fayette		Mallamé		Port Joire	Chalezeule		Service
	Christian ORDINAIRE	Ludovic SCHMITT	Nathalie CHOLLEY	Fabienne GRUT	Albin HUMBERTCLAUDE	Nathalie CHOLLEY	Fabienne GRUT	Mélanie LABOURO
			Haris DJEBAILI	Yves GONZALES		Haris DJEBAILI	Yves GONZALES	
		Sinan TOSGUN			Sinan TOSGUN			
Sous-régisseurs	Sonia ARCARI	Rachid JALAL	Usa GONZALES		Bénédicto DEL VALLE	Usa GONZALES		
	Sandra AGOSTINHO	Remy JEANNENOT	Mirabelle VADCARD		Kouakou KOSSONOU	Mirabelle VADCARD		
	Nathalie DARTEVELLE	Kouakou KOSSONOU	Nabil ARDHADUI		Yves JACQUENIAIN	Nabil ARDHADUI		
	Hcuara HAKKAR	Valentin LARCHER	Jérôme PIERRON		Lois PROVILLARD	Jérôme PIERRON		
	Aurélie LEROUX	Moulay SEDIK			Emmanuel SLATNI			
	Kévin ARNAUD	Lois PROVILLARD			Raynald ZOEBNBULLER			
	Stéphane BONIN	Emmanuel SLATNI						
	Bénédicto DEL VALLE	Alexandre ZAKARASHVILI						
	Yves JACQUEMAIN	Raynald ZOEBNBULLER						
Abrogations :	Béatrice JEANNIN	Samuel DAVID	Françoise DURAND					

